

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE PIERRE MENDES FRANCE LE 30 AVRIL ET LE 1<sup>er</sup> MAI 2011 A L'OCCASION D'UNE COURSE DE MOTO SUR PRAIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion d'une course de moto sur prairie,

- Le stationnement sera autorisé avenue Mendès France, à cheval sur trottoir, des 2 côtés, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 de 6 heures à 23 heures.
- Le stationnement sera interdit avenue Mendès France au niveau de la place de retournement, du jeudi 28 avril 2011 à 17 heures au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 à 22 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 avril 2011

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA